Syndicat mixte pour la Gestion et l'Incinération
des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles

COMITE SYNDICAL
LUNDI 15 MARS 2021

PROCES VERBAL

Le 15 mars 2021 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 09 mars, s'est assemblé au siège du Sigidurs, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, et a tenu également cette réunion à distance, par visioconférence, pour les membres qui le souhaitaient.

Etaient présents : (36)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	Mmes BIDEL, DELPRAT, GAUTIER, MEKEDICHE, PROFFIT-BAHIN, SCHLEGEL (Suppléée M. THOREAU), MM. BOUCHE, DARAGON, GEBAUER, GENIÈS, GUEVEL, HADDAD, JOURNAUX, LEROUX, MALLARD, MAQUIN, MELLA, MURRU, PAMART, PINTO DA COSTA, PY, VENNE, YALAP, ZIGHA,
CA PLAINE VALLEE	Mmes HINGANT, MARTIN, MEGRET, POTIER, SCALZOLARO, TORDJMAN, M. BATTAGLIA, LAGIER,SECNAZI, TESSE
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	MM. DIARRA, GAUBOUR.

↳ **Etait absente excusée ayant donné procuration : (1)**

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	Mme CAUMONT(pouvoir à M. GENIÈS).

↳ **Etaient absents : (15)**

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	Mme JASZECK, MM. BOCQUET, BONNET, DIDIER, DOMAN, DOMETZ, ETHODET-NKAKE, JARRY, MATT, SERVIERES, ZINAOUI,
CA PLAINE VALLEE	Mme BAUMGARTEN, MM. GOMES,
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	MM. FAUVIN, MANSOUX.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18 h 30.

1, rue des Tissonvilliers - 95200 SARCELLES
Courrier à adresser à Monsieur le Président
Téléphone : 01 34 19 69 70 - Télécopie : 01 34 19 93 68 - Courriel : syndicat@sigidurs.fr
Plus d'infos www.sigidurs.fr 0 800 735 736 Service & appel gratuits

1 - Instances : Désignation du secrétaire de séance

Sur invitation de M. le Président, le Comité syndical procède à la désignation en son sein du Secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales et du règlement intérieur adopté le 05 octobre 2020.

A l'unanimité, M. Patrice GEBAUER est désigné Secrétaire de séance.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du comité, a dénombré 36 délégués présents, et 1 délégué ayant donné pouvoir.

Délibération n°21-16

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la désignation du secrétaire de séance par un vote à main levée.
- **DESIGNE** M. Patrice GEBAUER pour exercer cette fonction.

2 - Instances : Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 08 février 2021

M. le Président donne lecture du rapport relatif au procès-verbal de la séance du 08 février 2021.

Aucune observation n'est formulée.

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion précitée.

3 - Instances : Compte-rendu des délibérations prises par le Bureau syndical du 01 mars 2021

Le Comité syndical, à l'unanimité, prend acte des décisions suivantes prise par le Bureau syndical du 01 mars 2021.

Aucune observation n'est formulée.

1. Institutionnel : Désignation d'un secrétaire de séance

Délibération n°21-11

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la désignation du secrétaire de séance par un vote à main levée.
- **DESIGNE** Mme Malika CAUMONT pour exercer cette fonction.

2. Sensibilisation : Subventions aux associations Crocus Blanc et Ensemble pour le développement humain

Délibération n°21-12

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'une opération de collecte d'emballages et de papiers lors du salon des vins des 06 et 07 novembre 2021, reposant sur un soutien logistique aux Lions club de Domont, et un soutien financier à l'association Crocus blanc.
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention à l'association Crocus blanc correspondant à une somme de 10 € par kg d'emballages collectés pendant cet événement, dans la limite de 3 000 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tous les documents s'y rapportant.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

Délibération n°21-13

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le soutien financier du projet AIR de l'association « Ensemble pour le développement humain » qui consiste à sensibiliser les adhérents, bénévoles ainsi que les jeunes et les adultes inscrits aux ateliers sociolinguistiques mensuels qui se dérouleront du 15 février au 24 décembre 2021 à Villiers-le-Bel.

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention à l'association « Ensemble pour le développement humain » correspondant à une somme de 3 000 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tous les documents s'y rapportant.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

3. Ressources humaines : Attribution d'un véhicule de fonction – délibération annuelle

Délibération n°21-14

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'un véhicule de fonction, pour l'année 2021, au Directeur Général des Services, mis à disposition de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés, avec remisage à domicile.

- **APPROUVE** la prise en charge par le Sigidurs, pour l'année 2021, des frais liés à l'utilisation du véhicule (entretien, carburant, réparations, assurance, etc.).

- **DECIDE** de retenir comme calcul de l'avantage en nature, pour l'année 2021, l'évaluation forfaitaire annuelle, réalisée sur la base d'un forfait annuel estimé en pourcentage du coût d'achat du véhicule, soit 9 % (le véhicule ayant plus de cinq ans).

4. Ressources humaines : Modification relative à la modification des montants planchers et plafonds d'IFSE du groupe de fonction A3 dans le cadre de la refonte du Rifseep

Le 8 février dernier, le Comité technique réunit en séance, est revenu sur les montants planchers et plafonds des groupes de fonction A3 et B1, retenus dans le cadre de la refonte du RIFSEEP et récemment adopté en comité syndical.

En effet, il apparait que les montants planchers et plafonds d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) mensuels précédemment attribués au groupe de fonction A3, soient supérieurs à ceux du groupe de fonction B1. Or, il convient de rappeler que l'IFSE vise à valoriser les fonctions et responsabilités et, que les trois agents répertoriés dans le groupe de fonction B1 sont responsables de service et que les deux agents du groupe de fonctions A3 sont eux, chargés de missions.

Délibération n°21-15

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- de modifier le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans les conditions indiquées ci-dessus, ainsi que dans les annexes jointes ;

- de rappeler que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.
- que les crédits correspondants sont calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en application du dispositif présenté ci-dessus.

4 - Instances : Compte-rendu des délibérations prises par Monsieur le Président

Le Comité syndical, à l'unanimité, prend acte des décisions suivantes :

1°- Décision n°21-05 : Contrat de fourniture de capteurs de passage et de dispositifs de décolmatage.

L'injection de charbon actif au Centre de valorisation énergétique nécessite des équipements fonctionnels tels que des capteurs de passage et des dispositifs de décolmatage.

Considérant que le besoin de remplacer ces équipements est apparu. Le contrat a été conclu dans les conditions suivantes.

Titulaire :	SCCM ALP 22 rue de la Digue 73160 COGNIN
Durée :	Prestation ponctuelle, durée de livraison : 4 à 6 semaines.
Montant :	5 595 € HT.

2°- Décision n° 21-06 : Contrat de reprise de fédération CDIF.

L'entreprise CDIF était précédemment affiliée à la fédération professionnelle FEDEREC. Elle est désormais affiliée à la FNADE.

Considérant que cette affiliation nécessite la conclusion d'un contrat de reprise de fédération, celui-ci a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire :	CDIF 2-24 rue Babeuf 93380 PIERREFITTE-SUR-SEINE
Objet :	Redéfinir les conditions auxquelles le Sigidurs fait appel à la CDIF pour la reprise et le recyclage des tonnes de déchets d'emballages ménagers.
Montant :	Les conditions économiques restent celles indiquées à l'article D du contrat « Conditions particulières du contrat de reprise option fédérations des Papiers Cartons Non Complexés (PCNC) issus de la collecte sélective ».

3°- Décision n° 21-08 : Contrat pour migration d'une base de donnée dans le logiciel TRADIM.

Le contrat de maintenance du logiciel de gestion des pesées commun au Centre de tri et au Centre de valorisation énergétique, conclu en août 2020, précise un forfait journalier applicable aux prestations hors maintenance.

La configuration système du serveur virtualisé doit être basculé vers une nouvelle base de données au sein du logiciel TRADIM.

Considérant que cette prestation n'est pas assimilable à de la maintenance, le devis a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : Société TRADIM S.A.S.
17 rue du Delta
75009 PARIS

Durée : Prestation ponctuelle de 2.5 jours.

Montant du contrat : 1 625 € HT.

4°- Décision n° 21-11 : Contrat d'entretien des espaces verts.

Le contrat d'entretien des espaces verts a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : ESAT Docteur Jean-Claude Gauthé
APJH du Val d'Oise
28 avenue Jacques Anquetil
95190 Goussainville

Durée : 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, reconduction tacite deux fois 1 an pour une durée maximale de 3 ans.

Montant : 13 000 € HT.

5°- Décision n° 21-12 : Contrat de prestation de contrôle technique des travaux SSI du CVE.

Considérant que des travaux de mise en conformité du Système de Sécurité Incendie (SSI) du Centre de valorisation énergétique (marché 20SVE001) doivent être réalisés, et dès lors, un contrôle technique est nécessaire à la certification de conformité des travaux SSI.

Le contrat de prestation de contrôle technique a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : Apave Parisienne SAS
17, rue Salneuve
75854 PARIS CEDEX 17

Durée : 4 mois d'exécution.

Montant : 3 800 € HT.

6°- Décision n° 21-13 : Contrat de remplacement tiroir fibre optique de la salle de contrôle commande du Centre de valorisation énergétique.

Le tiroir fibre optique de la salle de contrôle commande du Centre de valorisation énergétique doit être remplacé.

Le contrat de remplacement tiroir fibre optique de la salle de contrôle commande du Centre de valorisation énergétique a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : AXIANS Networks Paris
8 voie la Cardon
91120 Palaiseau

Durée : 1 journée d'exécution.

Montant : 5 335.32 € HT.

7°- Décision n° 21-14 : Contrat de fourniture de pièces de rechange des ramoneurs SAREN.

Certaines pièces des ramoneurs en place au sein du Centre de valorisation énergétique doivent être changées. Considérant qu'un unique prestataire est en mesure de fournir un complément de stock de

pièces détachées, le contrat de fourniture de pièces de rechange des ramoneurs a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : REPRAM
ZA du Mesnil
76170 Lillebonne

Montant : 18 303.28 € HT.

8°- Décision n° 21-15 : Contrats d'assistance juridique pour l'acquisition de parcelles - Projet de construction d'une nouvelle déchetterie à Gonesse.

Considérant l'intérêt pour le Sigidurs de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée ZR n°297 sise 1 rue Berthelot, à Gonesse, en vue de la réalisation d'une nouvelle déchèterie,

Il est nécessaire pour le Sigidurs d'être assisté dans la rédaction et la publication des actes de ventes sous forme administrative ainsi que dans l'obtention d'un arrêté de cessibilité et du transfert de propriété par ordonnance d'expropriation.

Le contrat d'assistance juridique à acquisition de parcelles - Projet de construction d'une nouvelle déchetterie à Gonesse a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : Assistance Foncière
21E rue de Champrenard
77540 COURPALAY

Montant du 1er contrat : montant maximum de 9 000 € HT, (rédaction des actes de vente sous forme administrative).

Montant du 2ème contrat : montant maximum de 10 080 € HT, (assistance lors des procédures aboutissant à l'arrêté de cessibilité et à l'ordonnance d'expropriation).

9°- Décision n° 21-16 : Contrat de prestation d'analyse de pollution des sols du terrain.

Le Sigidurs envisage l'acquisition d'un terrain située au 35 et 37 rue de l'Escouvrier.

Préalablement à l'acquisition du terrain, il est envisagé de faire une étude complémentaire de sol à celle déjà réalisée.

Le contrat de prestation d'analyse de pollution des sols du terrain a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : AXE socotec
Campus de Ker Lann
Rue Siméon poisson
35170 BRUZ

Montant : 5 530.34€ HT.

M. ZIGHA, élu à Goussainville, souhaite connaitre le devenir de l'actuelle déchèterie qui se situe à Gonesse, lorsque la nouvelle déchèterie ouvrira ses portes et comment sont définis les critères d'implantation de ces déchèteries sur le territoire du Sigidurs.

Sur invitation de M. le Président, M. THANADABOUTH, Directeur Général des Services, lui répond que le foncier bâti aura vocation à être cédé. Il lui indique également qu'il a rencontré Mme FONTAINE, maire-adjointe chargée de la propreté et de l'environnement, ainsi que le Directeur Général Adjoint de la ville de Goussainville, à propos du souhait de la commune de proposer l'implantation d'une déchèterie

sur son périmètre. M. THANADABOUTH lui a donc évoqué qu'un des premiers critères était la densité du maillage des déchèteries sur le territoire des 59 communes du syndicat.

5 – Finances : Compte de gestion 2020

M. le Président donne lecture du rapport relatif au compte de gestion 2020. Il indique que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif, qui est entendu et approuvé lors de la même séance de présentation du compte de gestion soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Aucune observation n'est formulée.

Délibération n°21-17

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Sigidurs pour l'exercice 2020, établi par Madame le Trésorier Principal de Sarcelles, présentant les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	**- 1 621 341,97**		**1 783 738,19**	**162 396,21**
Fonctionnement	**29 107 368,19**	**5 705 965,07**	**1 980 885,38**	**25 382 288,50**
TOTAL	**27 486 026,22**	**5 705 965,07**	**3 764 623,56**	**25 544 684,71**

6 – Finances : Compte administratif 2020

M. le Président donne lecture du rapport consacré au compte administratif 2020 et commente les résultats de l'exécution budgétaire présentés dans le rapport. Ce document fait apparaitre un résultat global 2020 qui s'établit ainsi à 25,5 millions d'euros, soit un léger recul de -6.93 % par rapport à 2019. Ceci compte tenu de l'intégration des résultats antérieurs et du résultat de gestion au titre de l'exercice 2020.

En fonctionnement, l'analyse du compte administratif donne un excédent de fonctionnement dégagé de l'ordre de 5,2 millions d'euros qui résultent d'une maitrise des dépenses. De plus, le renforcement du pilotage du compte administratif 2020 et l'approfondissement des travaux de rattachements et reports ont permis une sécurité d'atterrissage sur les dépenses de fonctionnement.

En investissement, une baisse de 0,165 M€ de recettes est constaté par rapport aux dépenses, ce qui se traduit par une compensation des recettes en moins par les excédents consolidés dans le fond de roulement.

M. le Président quitte la séance. Mme HINGANT est désignée pour assurer la présidence, lors du vote du compte administratif. Elle soumet le compte administratif au vote de l'assemblée.

Délibération n°21-18

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif du Sigidurs pour l'exercice 2020 soumis par Monsieur le Président, tel que présenté dans la maquette budgétaire jointe en annexe et présentant les résultats comptables suivants :

Section de fonctionnement :

- recettes de l'exercice	48 858 780,63 €
- dépenses de l'exercice	- 43 622 720,54 €
Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2020	**5 236 060,09 €**
Report de l'excédent 2019	**29 107 368,19 €**

Section d'investissement :

- recettes de l'exercice	632 602,29 €
- dépenses de l'exercice	- 7 810 003,90 €
Déficit d'investissement au 31 décembre 2020	**- 7 177 401,61 €**
Report du déficit 2019	**- 1 621 341,97 €**
RESULTAT EXERCICE 2020	**- 1 941 341,52 €**
RESULTAT GLOBAL AU 31 DECEMBRE 2020	**25 544 684,54 €**

Restes à réaliser :

- dépenses	- 4 113 946,08 €
Solde négatif des restes à réaliser	**- 4 113 946,08 €**

7 – Finances : Affectation des résultats 2020

M. le Président donne lecture du rapport consacré à l'affectation des résultats 2020.

Ce rapport n'appelle aucune observation particulière.

Délibération n°21-19

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 6 500 000 €.
- **APPROUVE** le report du solde de l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020, en recette de fonctionnement à l'article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 18 882 288 €.
- **APPROUVE** le report de l'excèdent d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2020, en dépense d'investissement à l'article 001 « Excèdent d'investissement reporté » pour un montant de 162 396 €.

8 – Finances : Budget primitif 2021

M. le Président donne lecture du rapport consacré au budget primitif 2021.

Conformément au débat sur les orientations budgétaires 2021, qui s'est tenu le 08 février dernier, il indique que le projet de budget primitif 2021 confirme les choix pris par le Sigidurs et traduit les grandes orientations suivantes :

. un contexte économique et législatif renforçant les contraintes financières du syndicat, notamment la hausse de la TGAP : Une gestion rigoureuse du syndicat avec une évolution significative des dépenses réelles toutes sections confondues à – 4,06 % par rapport au budget primitif 2020. Le syndicat poursuit sa politique d'investissement sur le territoire avec un montant des dépenses, hors dette de 16,3 M€, dont une partie sera consacrée à la poursuite de la dotation en bacs de l'ex Val de France.

. les efforts de gestion permettent au Sigidurs de maintenir une très bonne capacité d'autofinancement (excédent de trésorerie à + 25,5 M€) afin de financer nos projets structurant tout en poursuivant notre désendettement (38 M€ fin 2021). Le sigidurs ne fait appel à aucun emprunt en 2021.

. en complément des ressources propres, le financement des investissements, au regard de l'estimation des réalisations des dépenses d'investissement hors dette, serait assuré par une épargne brute de l'ordre de 4,1 M€ et d'une épargne nette de 1,1 M€ (épargne brute déduction faite du remboursement du capital de la dette et avant reprise du résultat antérieur). Aucun besoin d'emprunt est mis en exergue en vue de l'équilibre du budget. Ainsi, la capacité de désendettement en 2021 est de 9,2 ans. Le taux d'épargne brute est de 9 %, soit supérieur au taux de 8 % fixé par la loi du 22 janvier 2018 concernant la programmation des finances publiques.

M. le Président poursuit et commente l'ensemble des inscriptions budgétaires présentées dans le rapport.

Ce rapport n'appelle aucune observation particulière.

Délibération n°21-20

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget primitif du SIGIDURS, au titre de l'exercice 2021, par chapitre, tel que présenté dans la maquette budgétaire ci-contre.

Maquette budgétaire

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2020 (avec DM1)	BP 2021
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	16 229 113,40	9 513 030,00
022	DEPENSES IMPREVUES	138 905,43	230 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE EN SECTIONS	3 263 455,63	2 359 461,28
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	50 482 118,74	52 045 521,09
012	CHARGES DE PERSONNEL	3 985 920,00	4 180 598,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	228 500,80	360 810,00
66	CHARGES FINANCIERES	1 625 562,12	1 531 465,94
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	852 020,00	337 400,00
68	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	200 000,00	250 000,00
TOTAL		**77 005 596,12**	**70 808 286,31**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2020 (avec DM1)	BP 2021
002	RESULTAT DE FCT REPORTE	23 401 403,12	18 882 287,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	40 400,00	41 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	-	-
70	PRODUITS DES SERVICES	9 668 600,00	7 517 100,00
73	IMPOTS ET TAXES	-	-
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	43 765 093,00	43 436 449,31
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANT	500,00	50,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELLES	129 600,00	931 400,00
TOTAL		**77 005 596,12**	**70 808 286,31**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2020 (avec DM1)	BP 2021	Dont Report N-1
001	SOLDE D'EXECUTION REPORTE	1 621 341,97	-	
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	-		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	-	-	
020	DEPENSES IMPREVUES	3 478 572,24	140 000,00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 943 562,84	3 058 505,48	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 065 309,42	291 000,00	116 151,44
204	SUBVENTIONS VERSEES	-	-	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 376 061,74	15 037 385,00	3 555 724,64
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	948 472,00	810 000,00	442 070,00
TOTAL		**25 433 320,21**	**19 336 890,48**	**4 113 946,08**

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BUDGET RECTIFIE	BP 2020 AVEC RAR	Dont Report N-1
001	SOLDE D'EXECUTION REPORTE		162 396,20	
021	VIREMENT DE LA SEC. DE FONCT.	15 043 749,05	9 513 030,00	
024	PRODUIT DE CESSION DES IMMO.	-		
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	4 448 819,98	2 359 461,28	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	-		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVES	5 840 751,18	7 302 003,00	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	100 000,00		
16	EMPRUNTS ET DETTES	-		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-		
TOTAL		**25 433 320,21**	**19 336 890,48**	**-**

9 – Finances : Participations 2021 des collectivités adhérentes

M. le Président donne lecture du rapport consacré aux participations 2021 des collectivités adhérentes.

Après avoir rappelé les éléments de détermination du montant des participations, en application des dispositions statutaires, M. le Président annonce le montant des participations à appeler pour financer le budget 2021 du syndicat, soit 40.796.406 €, présentés comme suit :

Traitement et Collecte	Participations 2021	Participations 2020	Evolution
CARPF	35 301 948	34 087 591	3,56 %
CAPV	4 527 988	4 628 087	-1,18 %
C3PF	966 470	949 615	1,77 %
PARTICIPATIONS TOTALES	**40 796 406**	**39 665 293**	2,85 %

Cependant, compte tenu de l'effet Covid sur l'économie et notamment sur la zone aéroportuaire de Roissy, la CARPF subit une baisse importante de ses recettes. Le Sigidurs a accepté la demande relative à un report partiel de ses contributions au travers d'une convention financière. Un lissage d'un million d'euro sera donc appliqué pour l'exercice 2021 et de deux millions d'euros sur l'exercice 2022 avec un remboursement de trois millions d'euros sur l'exercice 2023.

M. le Président indique que le prix moyen par habitant pour la collecte et le traitement des déchets reste stable considérant la hausse de près de 5 à 10 % des taxes sur les ordures ménagères concernant l'ensemble du territoire national dès 2021, et s'élève à 98,41 €, se répartissant comme suit :

- 43,25 € pour le traitement (40,61 € en 2019) ;
- 55,16 € pour la collecte (55,61 € en 2019).

M. DARAGON observe que la collecte des encombrants augmente de + de 20 % sur cet exercice, alors que les tonnages reçus en déchèteries baissent de -2,63 %. La collecte des encombrants en porte-à-porte est un service très utile qui a été proposé aux administrés. Cependant, il serait nécessaire de pouvoir améliorer la qualité de ce flux. En effet, il constate, sur le territoire, la présentation sur les trottoirs de différents flux qui ne sont pas des encombrants et qu'il estime à hauteur de 40 % en moyenne. Il est, alors, question de désaffection des déchèteries. M. DARAGON suggère une nouvelle campagne de sensibilisation au tri des encombrants. L'objectif serait d'inciter les administrés à privilégier le déplacement en déchèterie.

Mme SCHLEGEL, élue à Louvres, fait le même constat concernant la qualité des encombrants déposés sur les trottoirs de sa commune, environ 50 % pourraient être encore valorisés. Elle ajoute que la ville de Louvres a décidé la suppression d'ici 2022 de la collecte des encombrants en porte-à-porte.

C'est ainsi qu'elle souhaiterait un accompagnement de sa commune par le Sigidurs pendant cette année de transition afin de gagner en performance de tri de ce flux de déchets.

M. MAQUIN souligne la bonne gestion financière du syndicat en précisant que les prix des services de collecte et de traitement restent stables en 2021, malgré deux facteurs non négligeables, d'une part, l'augmentation majeure de la taxe générale sur les activités polluantes, et d'autre part, l'augmentation

des tonnages collectés. Il précise que le coût de traitement d'une tonne d'emballages traités au centre de tri est de zéro euro. C'est une forte volonté politique du syndicat depuis plusieurs années de favoriser le tri.

Sur invitation de M. le Président, M. MAQUIN informe les délégués de la tenue de la première réunion de la commission « Réduction de l'enfouissement dont les 4 axes sont définis ainsi :

- *Premier axe : le tout venant des CTM*
  Le service collecte et Madame Martine BIDEL sont proposés comme référents.
- *Deuxième axe : le tout-venant incinérable et le tout-venant non incinérable des déchèteries*
  Le service valorisation matières et Monsieur Frédéric BOUCHE sont proposés comme référents.
- *Troisième axe : les encombrants (TV) collectés en PAP*
  Le service collecte, Madame Malika CAUMONT et Monsieur Cyril DIARA, sont proposés comme référents.
- Quatrième Axe de travail : les ordures ménagères
  Le service valorisation énergétique et Monsieur Maurice MAQUIN sont proposés comme référents.

Le premier comité de pilotage qui devait se tenir le mercredi 11 mars a été reporté pour des raisons sanitaires.

Délibération n°21-21

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit les prix 2021 à la tonne par filière de collecte, pour les déchets produits par les ménages :

  Ordures ménagères résiduelles : ..... 150,00 €
  Collectes sélectives : .....0,00 €
  Encombrants :..... 190,40 €
  Déchets végétaux : ..... 168,29 €
  Déchets dangereux spéciaux : ..... 553,65 €

- **FIXE** comme suit les prix 2021 à la tonne par filière de traitement, pour les déchets produits par les ménages :

  Ordures ménagères résiduelles : ..... 103,00 €
  Collectes sélectives : .....0,00 €
  Encombrants :..... 30,00 €
  Déchets végétaux : ..... 23,02 €
  Déchets dangereux spéciaux : ..... 1 122,95 €

- **FIXE** comme suit les prix 2021 à la tonne par filière pour la collecte et le traitement des déchets produits par les services techniques des collectivités adhérentes au Sigidurs :

  Ordures ménagères résiduelles : ..... 103,00 €

  Collectes sélectives : .....0,00 €
  Encombrants :..... 30,00 €
  Déchets végétaux : ..... 26,80 €
  Déchets dangereux spéciaux : .....995,95 €

- **FIXE** le prix 2021 à l'habitant pour le service déchèterie à 5,75 €.

- **FIXE** le prix 2021 à l'habitant pour les frais d'administration générale à 4,02 €.

- **ARRETE** le montant total des participations directes à 40 796 406 € au titre de l'exercice 2021, réparti comme suit :

  . CA Roissy Pays de France..... **35 301 948 €**
  . CA Plaine Vallée.....**4 527 988 €**
  . CC Carnelle Pays de France..... **966 470 €**

  Décomposées comme suit :

  au titre de la collecte des déchets produits par les ménages :

  . CA Roissy Pays de France..... **19 702 994 €**
  . CA Plaine Vallée.....**2 585 197 €**
  . CC Carnelle Pays de France..... **575 734 €**

  au titre du traitement des déchets produits par les ménages :

  . CA Roissy Pays de France..... **15 598 954 €**
  . CA Plaine Vallée.....**1 942 791 €**
  . CC Carnelle Pays de France..... **390 736 €**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches relatives aux modalités d'application des présentes décisions et à signer tous les documents s'y rapportant.
- **DIT** que la recette correspondante sera imputée sur les crédits de l'exercice 2021.

10 – Finances : Tarifs 2021 des collectivités sous convention

M. le Président donne lecture du rapport relatif au tarif 2021 applicable aux collectivités sous convention avec le Sigidurs.

Il indique que le tarif appliqué sera celui défini en 2021 pour les collectivités adhérentes, soit 103 €/t. incinérée.

M. MAQUIN souligne que, dans le cadre de cette convention, le tarif appliqué n'est pas soumis à TGAP. En effet, c'est le client qui sera assujetti à la TGAP pour les tonnes apportés et traités par le centre de valorisation du Sigidurs.

Délibération n°21-22

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **FIXE** les contributions financières du Syctom, en application de l'article 5 de la convention de partenariat, à 103,00 € par tonne d'ordures ménagères incinérée.

  AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches relatives aux modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

- **DIT** que la recette correspondante sera imputée sur les crédits de l'exercice 2021.

11 – Marchés publics : Avenant n°4 au marché M13-03 « Exploitation du centre de tri du Sigidurs»

Sur invitation de M. le Président, M. HADDAD donne lecture du rapport relatif à la passation de l'avenant n°4 au marché n°M13-03 « Exploitation du centre de tri du Sigidurs ».

M. HADDAD rappelle que ce marché a été attribué à la société Generis, pour une durée de cinq ans courant du 29 mars 2014 au 31 mars 2019 minuit, reconductible deux fois un an, soit au plus tard jusqu'au 31 mars 2021 minuit. Ce marché a donné matière à 3 avenants :

- décembre 2016 : Avenant n°1 pour définir les modalités d'indemnisation due au titulaire pendant la période d'indisponibilité de la chaine de tri liée aux travaux de revamping et prendre en compte les pertes d'exploitation ;
- décembre 2017 : Avenant n°2 pour l'intégration des modifications liées au nouveau process de tri et à l'augmentation des tonnages ;
- décembre 2018 : Avenant n°3 pour l'adhésion des 17 communes de Seine-et-Marne à la CARPF et le transfert de ses compétences déchets au Sigidurs. Soit 64,96 % du montant initial du marché.

M. HADDAD rappelle qu'un incendie s'est déclaré, le 24 novembre dernier, au centre de tri. Une consultation pour le renouvellement du marché d'exploitation était en cours et a dû être abandonnée. Des travaux de remise en état et de sécurisation doivent donc être réalisés avant de relancer une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Par voie d'avenant n°4, il convient d'intégrer ces travaux de mise en sécurité et de proroger la durée du marché de 12 mois, courant du 1er avril 2021 au 31 mars 2022.

Délibération n°21-23

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°4 au marché n° M13-03 « Exploitation du centre de tri du Sigidurs », dont l'objet est de :
  - préciser le contenu des travaux et les modalités de réalisation pour la remise en état à l'identique du centre de tri ;
  - définir les modalités de tri des collectes sélectives et de la rémunération du Titulaire, pendant toute la durée de l'indisponibilité du centre de tri ;
  - définir les modalités de prise en charge des pertes d'exploitation du Sigidurs ;
  - confier au titulaire les travaux de protection et de défense incendie ;
  - prolonger sa durée pour 12 mois à compter du 1er avril 2021 ;
  - actualiser la rémunération du Titulaire, hors GER sur la période de prolongation du marché ;
  - définir la nouvelle L'enveloppe GER et la rémunération Titulaire au titre du GER sur la période de prolongation du marché.
- **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant, au nom et pour le compte du Sigidurs.
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de l'avenant seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

12 – Marchés publics : Attribution et autorisation de signer le marché n°20COM001 « Travaux d'impression, de façonnage, de conditionnement et livraison de divers supports de communication »

Sur invitation de M. le Président, Mme HINGANT donne lecture du rapport relatif à l'attribution et l'autorisation de signer le marché n°20COM001 « Travaux d'impression, de façonnage, de conditionnement et livraison de divers supports de communication » et indique que ce marché se divise en quatre lots faisant l'objet d'un accord-cadre exécuté au fur et à mesure de bons de commande, avec les quantités suivantes :

· pour le lot 1 « Impressions diverses » : Le minimum est fixé à 40 000 € HT/an ;
· pour le lot 2 « Guides et ouvrages » : Le minimum est fixé à 10 000 € HT/an ;
· pour le lot 3 « Adhésifs divers » : Le minimum est fixé à 20 000 € HT/an ;
· pour le lot 4 « Panneaux divers » : Le minimum est fixé à 10 000 € HT/an.

Mme HINGANT informe les délégués que :
. quatre offres (Addigraphic, Axiom Graphic, Création tendance découverte et Esat Vivre autrement) ont été remises dans le cadre du lot n°1 ;
. quatre offres (Addigraphic, Axiom Graphic, Création tendance découverte et Esat Vivre autrement) ont été remises dans le cadre du lot n°2 ;
. quatre offres (Axiom Graphic, Création tendance découverte, Esat Vivre autrement et Stocksignes) ont été remises dans le cadre du lot n°3 ;
. sept offres (Axiom Graphic, Création tendance découverte, Dupligrafic, Exhibit, Etiq-Etal, GT Print et Stocksignes) ont été remises dans le cadre du lot n°4.

Elle indique que la candidature de la société Création tendance découverte, est écartée au motif que son dossier est incomplet, méconnaissant ainsi les exigences formulées dans le règlement de la consultation.

Au regard des critères d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 01 mars dernier, a retenu l'offre de la société Axiom Graphic pour le lot n°1, la société Addigraphic pour le lot n°2, la société Axiom Graphic pour le lot n°3 et la société Dupligraphic pour le lot n°4.

Délibération n°21-24

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **ECARTE** la candidature de la société Création tendance découverte, au motif que son dossier est incomplet, méconnaissant ainsi les exigences formulées dans le règlement de la consultation.
- **APPROUVE** les termes du marché n°20COM001 « Travaux d'impression, de façonnage, de conditionnement et livraison de divers supports de communication », lot n°1 « Impressions diverses », à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire :	Axiom Graphic 02 allée des Terres Rouges 95830 Cormeilles-en-Vexin
Durée :	Marché conclu pour une durée ferme de deux ans à compter de sa notification, reconductible de manière tacite deux fois un an.
Prix :	Selon bordereau des Prix Unitaires annexé à la présente délibération.

- **APPROUVE** les termes du marché n°20COM001 « Travaux d'impression, de façonnage, de conditionnement et livraison de divers supports de communication », lot n°2 « Guides et ouvrages », à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire :	Addigraphic 31-33 rue de la Vallée Maillard 41000 Blois
Durée :	Marché conclu pour une durée ferme de deux ans à compter de sa notification, reconductible de manière tacite deux fois un an.
Prix :	Selon bordereau des Prix Unitaires annexé à la présente délibération.

- **APPROUVE** les termes du marché n°20COM001 « Travaux d'impression, de façonnage, de conditionnement et livraison de divers supports de communication », lot n°3 « Adhésifs divers », à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire :	Axiom Graphic 02 allée des Terres Rouges 95830 Cormeilles-en-Vexin
Durée :	Marché conclu pour une durée ferme de deux ans à compter de sa notification, reconductible de manière tacite deux fois un an.
Prix :	Selon bordereau des Prix Unitaires annexé à la présente délibération.

- **APPROUVE** les termes du marché n°20COM001 « Travaux d'impression, de façonnage, de conditionnement et livraison de divers supports de communication », lot n°4 « Panneaux divers », à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire :	Dupligrafic 20 avenue Graham Bell Bussy St Georges 77601 Marne la Vallée
Durée :	Marché conclu pour une durée ferme de deux ans à compter de sa notification, reconductible de manière tacite deux fois un an.
Prix :	Selon bordereau des Prix Unitaires annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les lots n°1, 2, 3 et 4 du marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à leur notification, ainsi que tous actes y afférent.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

13 – Marchés publics : Etude territoriale de la fonction « tri des emballages ménagers et des papiers »

Sur invitation de M. le Président, M. HADDAD donne lecture du rapport relatif à l'étude territoriale de la fonction « tri des emballages ménagers et des papiers ».

Il informe les délégués, qu'à l'horizon 2022, l'extension des consignes de tri des emballages plastiques sera généralisée sur tout le territoire national. Dans ce cadre, la modernisation des installations des centres de tri, avec une automatisation du tri permettant à la fois d'accepter des volumes de déchets

plus importants et de trier finement un plus grand nombre de matières premières à recycler, va devoir être engagée.

Par ailleurs, dans un contexte économique contraint, la maîtrise des coûts de la collecte et du tri des emballages et des papiers doit être une préoccupation essentielle pour nos collectivités.

Pour répondre à ces enjeux, une démarche de coopération territoriale a débuté en février 2018, afin de mettre en place un groupe de travail relatif au tri des emballages et des papier, ainsi que sur les évolutions à envisager dans les prochaines années. Sept collectivités sont intéressées par cette coopération : les syndicats Azur, Émeraude, Tri-action, Tri-or, Smirtom, et la communauté d'agglomération Cergy Pontoise, ainsi que le Sigidurs.

Ce groupement de commandes, dont le Sigidurs est coordinateur, comporte une tranche ferme décomposée en trois phases d'étude, et une tranche conditionnelle relative à la définition des modalités de gouvernance et mise en œuvre des solutions retenues.

Le montant estimé de ce groupement de commandes s'élève entre 55.000 € HT et 85.000 € HT, réparti entre les sept collectivités. La convention constitutive sera soumise prochainement à l'organe compétent de chacune.

14 – Collecte : Mise en place et adoption d'un règlement relatif à la collecte et aux apports de déchets issus des services techniques municipaux sur le territoire du Sigidurs

Sur invitation de M. le Président, Mme BIDEL donne lecture du rapport relatif à la mise en place d'un règlement de collecte et aux apports de déchets issus des services techniques municipaux sur le territoire du Sigidurs.

Mme BIDEL indique que, depuis 2018, le Sigidurs met à disposition des centres techniques municipaux des solutions de collecte. Pour ce faire, le syndicat a lancé deux marchés : le marché n°18COLL0001 « Collecte des déchets issus des centres techniques municipaux » et le marché n°18COLL0004 « Collecte, transport et déchargement des déchets diffus spécifiques issus des centres techniques municipaux ». Et, en complément de ces marchés, des conventions ont été signées avec des éco-organismes afin de collecter et trier des flux supplémentaires (déchets d'équipements électriques et électroniques, lampes et néons, piles et accumulateurs).

Pour accompagner les services dans cette démarche, le syndicat propose également des outils de communication spécifiques à mettre en place sur les sites. Ainsi, chaque déchet peut être orienté au bon endroit, afin que celui-ci soit valorisé, recyclé ou éliminé dans les meilleures conditions.

Mme BIDEL précise qu'un règlement doit être mis en place pour spécifier le périmètre du service proposé aux centres techniques municipaux et engager les collectivités à trier leurs déchets, à économiser les ressources naturelles. Elle relève qu'il est important de limiter le coût financier engendré par la gestion des déchets compte tenu du montant de la TGAP croissant (30 €/t. à 65 €/t. en 2025). Ainsi, le point phare de ce règlement est d'inciter au geste de tri et d'aspiré au zéro déclassement dans le cadre des prestations proposés aux services techniques des villes. Le Sigidurs propose la facturation des surcoûts liés à ces déclassements. Pour inciter les agents des centres techniques municipaux à bien réaliser les opérations de tri, un montant forfaitaire de 300 € par contenant pollué sera titré à la ville concernée.

M. MAQUIN indique que cette proposition de règlement a été envoyée à l'ensemble des communes et souhaite savoir si le Sigidurs a eu des observations en retour. Mme BIDEL l'informe qu'il n'y a pas eu d'observation sur le fond, mais juste une observation sur la forme.

M. THANADABOUTH indique que le règlement de collecte des centres techniques municipaux a été envoyé à l'ensemble des correspondants habituels du service collecte du Sigidurs, notamment aux

correspondants des services techniques ou pour les petites communes sur la boite mail générique. Pour les délégués titulaires, le règlement a été envoyé, via la plateforme FAST, en pièce jointe annexée au point n°14 de la convocation de cette séance du comité syndical.

Mme POTIER, élue à Bouffémont, fait la remarque que l'accès aux déchèteries limité à 3 apports journaliers, eux-mêmes limité à 2m3 chacun est difficilement gérable pour une collectivité qui doit mettre du personnel et des véhicules à disposition. Elle se demande alors s'il n'y a pas un manque d'évacuation sur les déchèteries.

Mme POTIER s'interroge aussi sur le fait qu'il lui semblait que la pénalité n'avait pas été retenue dans le projet de règlement.

Mme BIDEL lui précise que la modification apportée au projet de règlement portait sur la proposition de supprimer le service de collecte du centre technique municipal au bout de x déclassements de bennes. Quant à la pénalité de 300 € en cas de déclassement de benne, ce forfait sera alors applicable à chaque fois que la benne de la commune sera déclassée. Elle informe Mme POTIER qu'une clause de revoyure du règlement est prévue au bout d'un an de fonctionnement.

Mme MEKEDICHE, élue à Garges les Gonesse, souhaite savoir si les centres techniques municipaux qui sont bons trieurs, sont récompensés.

Mme BIDEL souligne que cela peut être un concept de label à mettre en place pour les bons trieurs. Le fait de mal trier a un coût pour le Sigidurs, donc pour la commune elle aussi.

M. ZIGHA souhaite savoir s'il existe un accompagnement des centres techniques municipaux par les services du Sigidurs, en raison de l'application d'une amende de 300 €.

M. THANADABOUTH lui répond que le personnel des services techniques bénéficie de l'appui, de la formation du pôle CTM du service Collecte du Sigidurs, et de la logistique nécessaire, notamment de la pose de la signalétique relative au tri.

M. le Président souligne que ce service de collecte des centres techniques municipaux est entièrement gratuit pour les communes. Il faut donc éviter que cela coûte à l'ensemble de la collectivité lorsque ce service est mal fait. On observera les retombées bénéfiques ou non de l'inscription d'une pénalité dans le règlement, dans un an. Il fait part de son souhait que les coordonnées du responsable du pôle CTM du service Collecte du Sigidurs soient transmises à l'ensemble des délégués.

M. MAQUIN souligne, en effet, que les bons trieurs sont déjà récompensés puisqu'il n'y avait pas d'obligation du Sigidurs de prendre en charge ce service de collecte des centres techniques municipaux. M. Bernard ANGELS, ancien président du Sigidurs, a été à l'initiative de ce service gratuit.

M. MAQUIN propose, aux délégués qui le souhaitent, de visiter le centre technique municipal de Villiers-le-Bel qui a été réaménagé, notamment pour faciliter l'application des nouvelles consignes de tri. Le Sigidurs a apporté des observations avant-travaux, dispensé des formations auprès du personnel et accompagné la ville pour mettre en place toute la signalétique correspondante.

M. DARAGON porte une forte importance à la formation du personnel des centres techniques municipaux, car malgré des formations dispensées, de bons équipements, sa ville a fait l'objet de nombreux déclassements. Par ailleurs, il souhaite savoir comment les services techniques sont identifiés lorsqu'ils se rendent en déchèterie. Une carte d'accès des services pourrait être envisagée.

M. THANADABOUTH indique que les services techniques prennent rendez-vous auprès du pôle CTM du Sigidurs.

Délibération n°21-25

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'adoption d'un règlement de collecte des centres techniques municipaux joint à la délibération.

15 - Questions diverses

Aucune question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.

Le Secrétaire de séance,

Patrice GEBAUER

Le Président,

Jean-Claude GENIES